

III. DOUANES ET AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Documents

Les documents suivants sont exigés pour importer des marchandises au Pérou :

- * Un connaissement
- * Une facture commerciale
- * Une police d'assurance
- * Un certificat d'inspection délivré avant l'expédition par une société d'inspection ou un agent international agréé si les marchandises valent plus de **2 000 \$ US**. La demande d'inspection doit être faite dans le pays de **destination**.
- * Un certificat d'origine
- * Un certificat sanitaire pour les aliments emballés, les produits pharmaceutiques, les produits cosmétiques et les appareils médicaux. Il faut obtenir l'approbation d'importation à l'avance auprès des autorités sanitaires péruviennes, soit à l'adresse suivante :

Direcion General de Medicamentos, Insumos y Drogas (DGMID)
Ministerio de Salud
Av. Arenales 1302 - of. 201
Lima 01, Peru
Tél. : (011-511) 472-4419/472-3585
Fax : (011-511) 472-5028/472-3332

Si vous envisagez d'apporter avec vous une certaine quantité (plus de 10-15) de catalogues/brochures ou d'échantillons de vos produits, vous aurez intérêt à vous mettre en rapport avec un courtier en douanes local qui vous conseillera en matière de réglementation et vous aidera à faire dédouaner rapidement vos articles. Cela vaut également pour l'importation temporaire de machinerie et d'équipements, ainsi que pour les exemptions spéciales accordées aux foires commerciales (voir la liste des courtiers au **chapitre VI**).

Droits et taxes

Le Pérou est signataire de la charte de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de diverses ententes bilatérales aux termes desquelles les deux parties s'accordent réciproquement le traitement de « la nation la plus favorisée ». Le Pérou a également adopté une nouvelle nomenclature tarifaire internationale qui repose sur la nomenclature SH.

Les restrictions qui pesaient auparavant sur les biens importés ont été éliminées. Seuls restent des tarifs douaniers et, le cas échéant, des restrictions imposées pour des raisons sanitaires ou pour la sécurité de l'État. Les taux appliqués pour ces tarifs ont été consolidés à 15 p. 100 de la valeur marchande pour plus de 90 p. 100 des biens, et à